

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quatorze, le 13 mars à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Alain BERGER, Josette BESSE, Daniel BOUR, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Jean LOCATELLI, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires et Patrice SCHWARTZENTRUBER membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Gérard FESSELET, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Daniel KUNTZ à Pierre OSER.

Assistaient à la séance : Serge MARQUIS, Pierre SCHIRCH, Myriam PISANO, Bernard VIATTE

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
5 mars 2014	5 mars 2014	En exercice	42
		Présents	29
		Votants	30

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Sylvie MANZONI est désignée.

2014-02-01 – Signature de conventions de partenariat avec 5 associations culturelles à rayonnement extra territorial.

Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de Communes du Sud Territoire souhaite développer l'image du Sud Territoire de Belfort et s'associer au rayonnement ainsi qu'à son développement culturel.

A cette fin, elle a décidé d'ouvrir un partenariat de communication avec les structures culturelles du Sud Territoire qui, fortes d'une image reconnue, proposent un programme de spectacles culturels variés se déclinant tout au long d'une saison culturelle ou lors d'un événement remarquable.

Les 5 associations répondant aux critères de saisons de spectacle sur l'année 2014 et à rayonnement extra territorial (hors Sud Territoire) sont :

L'association Delle Animation,
La Maison Pour Tous de Beaucourt
L'association Grandvillars fait son show
L'association Vivre Ensemble de Brebotte
L'association Nuits d'été de Delle

A ce titre, il est proposé une convention de partenariat entre chaque association et la CCST d'un montant de 10 000 euros. Cette somme est incluse dans le budget communication 2014 de la CCST

La Communauté de Communes du Sud Territoire est associée à la promotion ainsi qu'au plan de communication de l'association ou de son organisme mandataire dans le cadre de l'année 2014.

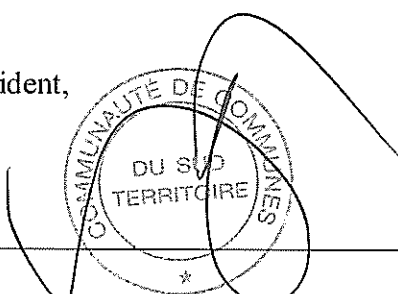
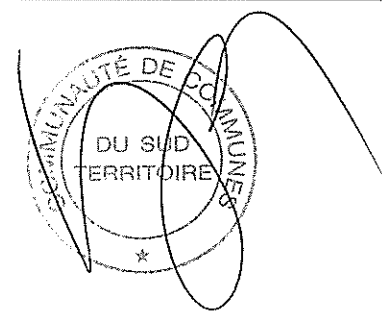
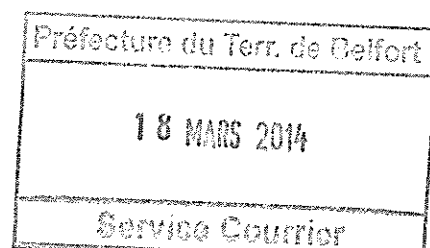
Cette période concerne les spectacles produits de janvier à décembre 2014 (partie de saison 2013 – 2014, saison Estivale 2014 et partie de saison 2014 -2015)

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accorder la subvention d'un montant de 10 000,00 € (dix mille euros) au titre du partenariat 2014 avec chacune des 5 associations suivantes :**
 - **Delle Animation**
 - **Maison pour Tous de Beaucourt**
 - **Grandvillars fait son Show**
 - **Vivre Ensemble de Brebotte** (organisateur du Son et Lumière de Brebotte)
 - **Nuits d'été de Delle**
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires**

- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

Annexe : Conventions

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur. Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 MARS 2014 Et publication ou notification le 18 MARS 2014 Le Président, 	Le Président,  
--	---

CCST

Communauté de Communes
Sud Territoire
8 Place Raymond Forni
90100 Delle

Association

« Delle Animation »

1 rue Jules Joachim
90100 Delle

Convention de partenariat entre la CCST et Delle Animation

Article 1 – OBJET DU PARTENARIAT

La Communauté de Communes du Sud Territoire souhaite développer l'image du Sud Territoire de Belfort et s'associer au rayonnement ainsi qu'à son développement culturel.

A cette fin, elle a décidé d'ouvrir un partenariat de communication avec les structures culturelles du Sud Territoire qui, fortes d'une image reconnue, proposent un programme de spectacles culturels variés se déclinants tout au long d'une saison culturelle.

La présente convention définit le partenariat entre :

La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)

Représentée par son Président Christian RAYOT.

Par délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2014

L'association culturelle **Delle Animation**

Représentée par son Président M. Serge ROMAIN.

Article 2 – NATURE DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Sud Territoire est associée à la promotion ainsi qu'au plan de communication de l'association **Delle Animation** dans le cadre de l'année 2014.

Cette période concerne les spectacles produits de janvier à décembre 2014 (partie de saison 2013 – 2014 et partie de saison 2014 -2015).

A ce titre durant l'année 2014, la CCST disposera

	Quantité
Invitations réparties sur les spectacles 2014	90
Visuel sur le programme	Logo CCST sur page de couverture
Visuel sur les affiches et tout autre support	Logo CCST
Visuel salle de spectacle	Logo CCST
2 visuels de la CCST de type Kakémono seront disposés aux entrées de chaque spectacle	

Article 3 – OBLIGATIONS DE LA CCST

En contrepartie, la Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage à verser pour l'année 2014 à l'association **Delle Animation** la somme de **10.000 €** au titre du partenariat de communication engagé.

Cette subvention est payable par virement, selon les modalités suivantes :

10 000.00 € à la signature du présent contrat.

La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage également à fournir à l'association tous les éléments d'ordre technique, nécessaires au bon déroulement des opérations (logos, sélections quadrichromie, etc...), dans les délais les plus brefs.

Article 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires, l'association produira à la signature de la convention les documents suivants :

- Statuts de l'association,
- Date de parution au Journal Officiel,
- Comptes rendus (moral et financier) de la dernière assemblée générale,
- Eléments comptables et financiers de l'exercice précédent,
- Budget prévisionnel de l'association,
- Relevé d'Identité Bancaire.

Article 5 – CONSEQUENCES EN CAS DE LITIGE

L'absence, lors de l'un des spectacles de tout artiste annoncé par l'organisateur et ayant finalement décliné sa participation, ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque remise en cause par la CCST. **Delle Animation** s'engage toutefois à le remplacer par un artiste réputé de «qualité égale».

Le Droit français est applicable au présent contrat et à son interprétation. En cas de difficultés, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable à leur différend. Sous réserve de ce qui précède et à défaut d'un accord amiable, le Tribunal compétent pour résoudre ce litige est le Tribunal de Grande Instance de Belfort.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, le premier sera conservé par l'association **Delle Animation**, le second par la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Fait à Delle, le 2014

Pour
L'association
Delle Animation
Le Président
Serge ROMAIN

Pour
La CCST
Le Président
Christian RAYOT

CCST

Communauté de Communes
Sud Territoire
8 Place Raymond Forni
90100 Delle

Association

« Grandvillars fait son show »

M. Jean-Claude Galliat
23 rue de la Batterie
90600 Grandvillars

Convention de partenariat entre la CCST et Grandvillars fait son show

Article 1 – OBJET DU PARTENARIAT

La Communauté de Communes du Sud Territoire souhaite développer l'image du Sud Territoire de Belfort et s'associer au rayonnement ainsi qu'à son développement culturel.

A cette fin, elle a décidé d'ouvrir un partenariat de communication avec les structures culturelles du Sud Territoire qui, fortes d'une image reconnue, proposent un programme de spectacles culturels variés se déclinants tout au long d'une saison culturelle.

La présente convention définit le partenariat entre :

La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)

Représentée par son Président Christian RAYOT.

Par délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2014

L'association culturelle **Grandvillars fait son show**

Représentée par son Président M. Jean-Claude GALLIAT.

Article 2 – NATURE DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Sud Territoire est associée à la promotion ainsi qu'au plan de communication de l'association « Grandvillars fait son Show » dans le cadre de l'année 2014.

Cette période concerne les spectacles produits de janvier à décembre 2014 (partie de saison 2013 – 2014 et partie de saison 2014 -2015).

A ce titre durant l'année 2014, la CCST disposera

Quantité	
Invitations réparties sur les spectacles 2014	90
Visuel sur le programme	Logo CCST sur page de couverture
Visuel sur les affiches et tout autre supports	Logo CCST
Visuel salle de spectacle	Logo CCST
2 visuels de la CCST de type Kakémono seront disposés aux entrées de chaque spectacle	

Article 3 – OBLIGATIONS DE LA CCST

En contrepartie, la Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage à verser pour l'année 2014 à l'association « Grandvillars fait son Show » la somme de **10.000 €** au titre du partenariat de communication engagé.

Cette subvention est payable par virement, selon les modalités suivantes :

10 000.00 € à la signature du présent contrat.

La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage également à fournir à l'association tous les éléments d'ordre technique, nécessaires au bon déroulement des opérations (logos, sélections quadrichromie, etc...), dans les délais les plus brefs.

Article 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires, l'association produira à la signature de la convention les documents suivants :

- Statuts de l'association,
- Date de parution au Journal Officiel,
- Comptes rendus (moral et financier) de la dernière assemblée générale,
- Eléments comptables et financiers de l'exercice précédent,
- Budget prévisionnel de l'association,
- Relevé d'Identité Bancaire.

Article 5 – CONSEQUENCES EN CAS DE LITIGE

L'absence, lors de l'un des spectacles de tout artiste annoncé par l'organisateur et ayant finalement décliné sa participation, ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque remise en cause par la CCST. « **Grandvillars fait son Show** » s'engage toutefois à le remplacer par un artiste réputé de « qualité égale ».

Le Droit français est applicable au présent contrat et à son interprétation. En cas de difficultés, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable à leur différend. Sous réserve de ce qui précède et à défaut d'un accord amiable, le Tribunal compétent pour résoudre ce litige est le Tribunal de Grande Instance de Belfort.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, le premier sera conservé par l'association « **Grandvillars fait son Show** », le second par la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Fait à Grandvillars, le 2014

Pour
L'association
« **Grandvillars fait son show** »
Le Président
Jean-Claude GALLIAT

Pour
La CCST
Le Président
Christian RAYOT

CCST

Communauté de Communes
Sud Territoire
8 Place Raymond Forni
90100 Delle

Association

« **Maison Pour Tous** »

Foyer Georges Brassens
Place Salengro
90500 Beaucourt

Convention de partenariat entre la CCST et La Maison Pour Tous de Beaucourt

Article 1 – OBJET DU PARTENARIAT

La Communauté de Communes du Sud Territoire souhaite développer l'image du Sud Territoire de Belfort et s'associer au rayonnement ainsi qu'à son développement culturel.

A cette fin, elle a décidé d'ouvrir un partenariat de communication avec les structures culturelles du Sud Territoire qui, fortes d'une image reconnue, proposent un programme de spectacles culturels variés se déclinants tout au long d'une saison culturelle.

La présente convention définit le partenariat entre :

La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)

Représentée par son Président Christian RAYOT.

Par délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2014

L'association culturelle **Maison Pour Tous de Beaucourt**

Représentée par son Président M. Luc RENAUD.

Article 2 – NATURE DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Sud Territoire est associée à la promotion ainsi qu'au plan de communication de l'association **Maison Pour Tous de Beaucourt** dans le cadre de l'année 2014.

Cette période concerne les spectacles produits de janvier à décembre 2014 (partie de saison 2013 – 2014 et partie de saison 2014 -2015)

A ce titre durant l'année 2014, la CCST disposera

	Quantité
Invitations réparties sur les spectacles 2014	90
Visuel sur le programme	Logo CCST sur page de couverture
Visuel sur les affiches et tout autre supports	Logo CCST
Visuel salle de spectacle	Logo CCST
2 visuels de la CCST de type Kakémono seront disposés aux entrées de chaque spectacle	

Article 3 – OBLIGATIONS DE LA CCST

En contrepartie, La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage à verser pour l'année 2014 à l'association **Maison Pour Tous de Beaucourt** la somme de **10.000 €** au titre du partenariat de communication engagé.

Cette subvention est payable par virement, selon les modalités suivantes :
10 000.00 € à la signature du présent contrat.

La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage également à fournir à l'association tous les éléments, d'ordre technique, nécessaires au bon déroulement des opérations (logos, sélections quadrichromie, etc...), dans les délais les plus brefs.

Article 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires, l'association produira à la signature de la convention les documents suivants :

- Statuts de l'association,
- Date de parution au Journal Officiel,
- Comptes rendus (moral et financier) de la dernière assemblée générale,
- Eléments comptables et financiers de l'exercice précédent,
- Budget prévisionnel de l'association,
- Relevé d'Identité Bancaire.

Article 5 – CONSEQUENCES EN CAS DE LITIGE

L'absence, lors de l'un des spectacles de tout artiste annoncé par l'organisateur et ayant finalement décliné sa participation, ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque remise en cause par la CCST. **La Maison Pour Tous de Beaucourt** s'engage toutefois à le remplacer par un artiste réputé de «qualité égale».

Le Droit français est applicable au présent contrat et à son interprétation. En cas de difficultés, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable à leur différend. Sous réserve de ce qui précède et à défaut d'un accord amiable, le Tribunal compétent pour résoudre ce litige est le Tribunal de Grande Instance de Belfort.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, le premier sera conservé par l'association **Maison Pour Tous de Beaucourt**, le second par la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Fait à Beaucourt, le 2014

Pour
L'association
Maison Pour Tous de Beaucourt
Le Président
Luc RENAUD

Pour
La CCST
Le Président
Christian RAYOT

CCST

Communauté de Communes
Sud Territoire
8 Place Raymond Forni
90100 Delle

Association

« Nuits d'Ete »
90100 Delle

convention de partenariat entre la CCST et Nuits d'été

organisatrice du Festival des nuits de Milandre

Article 1 – OBJET DU PARTENARIAT

La Communauté de Communes du Sud Territoire souhaite développer l'image du Sud Territoire de Belfort et s'associer au rayonnement ainsi qu'à son développement culturel.

A cette fin, elle a décidé d'ouvrir un partenariat de communication avec les structures culturelles du sud Territoire qui, fortes d'une image reconnue, proposent un programme de spectacles culturels variés se déclinant tout au long d'une saison culturelle.

La présente convention définit le partenariat entre :

La communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)

Représentée par son Président Christian Rayot

Par délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2014

L'association culturelle **Nuits d'été - Delle**

Représentée par sa Présidente Mme Stéphanie Natale

Article 2 – NATURE DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Sud Territoire est associée à la promotion ainsi qu'au plan de communication de l'association **Nuits d'été de Delle** dans le cadre de l'année 2014.

Cette période concerne les spectacles produits de janvier à décembre 2014 (partie de saison 2013 – 2014 et partie de saison 2014 -2015).

A ce titre durant la période 2014-2015, la CCST disposera

Quantité	
Invitations réparties sur les spectacles 2014	90
Visuel sur le programme	Logo CCST sur page de couverture
Visuel les affiches et tout autre supports	Logo CCST
Visuel salle de spectacle	Logo CCST
2 visuels de la CCST de type Kakémono qui seront disposés aux entrées de chaque spectacle	

Article 3 – OBLIGATIONS DE LA CCST

En contrepartie, La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage à verser pour l'année 2014 à l'association Nuits d'été la somme de **10.000 €** au titre du partenariat de communication engagé.

Cette subvention est payable par virement, selon les modalités suivantes :

10 000.00 € à la signature du présent contrat.

La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage également à fournir à l'association tous les éléments, d'ordre technique, nécessaires au bon déroulement des opérations (logos, sélections quadrichromie, etc...), dans les délais les plus brefs.

Article 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires,
L'association Nuits d'été devra fournir à la CCST

L'association produira à la signature de la convention les documents suivants :

- Statuts de l'association,
- Date de parution au Journal Officiel,
- Comptes rendus (moral et financier) de la dernière assemblée générale,
- Eléments comptables et financiers de l'exercice précédent,
- Budget prévisionnel de l'association,
- Relevé d'Identité Bancaire

Article 5 – CONSEQUENCES EN CAS DE LITIGE

L'absence, lors de l'un des spectacles de tout artiste annoncé par l'organisateur et ayant finalement décliné sa participation, ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque remise en cause par la CCST. Nuits d'été s'engage toutefois à le remplacer par un artiste réputé de «qualité égale».

Le Droit français est applicable au présent contrat et à son interprétation. En cas de difficultés, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable à leur différend. Sous réserve de ce qui précède et à défaut d'un accord amiable, le Tribunal compétent pour résoudre ce litige est le Tribunal de Grande Instance de Belfort.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, le premier sera conservé par l'association Nuits d'été, le second par la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Fait à Beaucourt, le 2014

Pour
L'association
Nuits d'été
La Présidente
Stéphanie Natale

Pour
La CCST
Le Président
Christian Rayot

CCST

Communauté de Communes
Sud Territoire
8 Place Raymond Forni
90100 Delle

Association

« Vivre Ensemble »

90140 Brebotte

Convention de partenariat entre la CCST et Vivre Ensemble de Brebotte

Article 1 – OBJET DU PARTENARIAT

La Communauté de Communes du Sud Territoire souhaite développer l'image du Sud Territoire de Belfort et s'associer au rayonnement ainsi qu'à son développement culturel.

A cette fin, elle a décidé d'ouvrir un partenariat de communication avec les structures culturelles du Sud Territoire qui, fortes d'une image reconnue, proposent un programme de spectacles culturels variés se déclinants tout au long d'une saison culturelle.

La présente convention définit le partenariat entre :

La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)

Représentée par son Président Christian RAYOT.

Par délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2014

L'association culturelle **Vivre Ensemble de Brebotte**

Représentée par son Président M. Pierre VALLAT.

Article 2 – NATURE DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Sud Territoire est associée à la promotion ainsi qu'au plan de communication de l'association Vivre Ensemble dans le cadre de l'année 2014.

Cette période concerne les spectacles produits de janvier à décembre 2014 (partie de saison 2013 – 2014 et partie de saison 2014 -2015)

A ce titre durant l'année 2014, la CCST disposera

	Quantité
Invitations réparties sur les spectacles 2014	90
Visuel sur le programme	Logo CCST sur page de couverture
Visuel sur les affiches et tout autre supports	Logo CCST
Visuel salle de spectacle	Logo CCST
2 visuels de la CCST de type Kakémono seront disposés aux entrées de chaque spectacle	

Article 3 – OBLIGATIONS DE LA CCST

En contrepartie, la Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage à verser pour l'année 2014 à l'association **Vivre Ensemble** la somme de **10.000 €** au titre du partenariat de communication engagé.

Cette subvention est payable par virement, selon les modalités suivantes :
10 000.00 € à la signature du présent contrat.

La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage également à fournir à l'association tous les éléments d'ordre technique, nécessaires au bon déroulement des opérations (logos, sélections quadrichromie, etc...), dans les délais les plus brefs.

Article 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires, l'association produira à la signature de la convention les documents suivants :

- Statuts de l'association,
- Date de parution au Journal Officiel,
- Comptes rendus (moral et financier) de la dernière assemblée générale,
- Eléments comptables et financiers de l'exercice précédent,
- Budget prévisionnel de l'association,
- Relevé d'Identité Bancaire.

Article 5 – CONSEQUENCES EN CAS DE LITIGE

L'absence, lors de l'un des spectacles de tout artiste annoncé par l'organisateur et ayant finalement décliné sa participation, ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque remise en cause par la CCST. **Vivre Ensemble** s'engage toutefois à le remplacer par un artiste réputé de «qualité égale».

Le Droit français est applicable au présent contrat et à son interprétation. En cas de difficultés, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable à leur différend. Sous réserve de ce qui précède et à défaut d'un accord amiable, le Tribunal compétent pour résoudre ce litige est le Tribunal de Grande Instance de Belfort.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, le premier sera conservé par l'association **Vivre Ensemble**, le second par la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Fait à Beaucourt, le 2014

Pour
L'association
Vivre Ensemble
Le Président
Pierre VALLAT

Pour
La CCST
Le Président
Christian RAYOT